

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

Date de convocation : 09 décembre 2021

Ordre du Jour :

- 71) Point sur la maison de soins primaires avec Mme Stéphanie MULATIER (CATV) et Graziela PEREIRA (CLS)
 - 72) Demande de DETR 2022
 - 73) Demande de CRST
 - 74) Rapport d'observations de la chambre régionale des compte suite au contrôle de gestion de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois
 - 75)DM
 - 76) Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2022
- Informations diverses

Présentes : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle.
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absents excusés : Mme BIGOT Valérie a donné pouvoir à M. GAUTHIER
M. DESEUVRE Christophe a donné pouvoir à M. DELGADO
Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY-LAVRIEUX
M. TYTGAT Loïc

Mme Catherine MOTTIER a été désignée secrétaire de séance.

Mme JOLY-LAVRIEUX informe que les observations des conseillers minoritaires ont été mises dans les questions. Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

71) Point sur la maison de soins primaires avec Mme Stéphanie MULATIER (CATV) et Graziela PEREIRA (CLS)

Mme BOULAY présente les plans du projet de construction de la maison de soins primaires.

Mme PEREIRA informe que suite à la réunion avec les financeurs, le projet a progressé. L'objectif de la réunion était de savoir si notre projet était finançable. L'ARS nous a indiqué que pour eux, il faut deux médecins et une profession paramédicale ou faire une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi sites, par exemple avec un projet commun entre Azé et une maison de santé de Vendôme. Le projet initial des soignants, était composé d'un médecin, d'un cabinet d'infirmières et d'un pharmacien. Ce projet en l'état n'ouvre pas droit à des financements de la Région et de l'ARS. Elle informe que suite à ces informations, avoir rencontré le docteur Gillespie récemment. Ce dernier lui a fait part de son souhait de s'associer avec le docteur Coutrey de la maison de santé Robert Barillet. Cela permettrait d'avoir plus de subventions pour la commune, mais le projet de santé va être un peu plus long à écrire. Les infirmières de Lunay souhaitaient garder leur cabinet principal à Lunay et faire de celui d'Azé un cabinet secondaire, là ce ne sera plus possible. Il faut trouver un partenariat, un temps d'échange est donc prévoir. Le projet de santé doit être validé par les financeurs avant que la mairie ne dépose les dossiers de demande de subventions. Ainsi, le site serait plus attractif pour les soignants à venir.

Mme BOULAY dit que le projet reste d'actualité, mais qu'il ne pourra pas être lancé sur l'année 2022 comme initialement projeté. La demande de subvention au titre de la DETR serait déposée pour 2023. Il faut que l'ensemble des soignants signe le projet de soin pour que notre projet de construction soit finançable. Mme PEREIRA informe que le projet de santé sera écrit par la coordinatrice de la maison de santé Robert Barillet.

72) Demande de DETR (Dotation des Equipements des territoires ruraux) 2022

Mme le Maire informe que la commune peut obtenir une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipements des Territoires Ruraux) auprès des services de la Préfecture pour les projets suivants : au titre du volet petite enfance – écoles – cohésion sociale : construction d'un City-Park, mise en place d'une rampe PMR (Personne à mobilité réduite) au stade de foot et réfection de la façade des clubs houses. Les devis estimatifs pour ces achats sont pour le City-Park, de 42 645.00€ HT pour la structure et 20 402.20€ HT pour le terrassement soit 63 047.20€ HT (75 656.64€ TTC), pour la mise en place d'une rampe PMR de 5 666.00€ HT soit 6 799.20€ TTC et pour la réfection de la façade du club house tennis et des vestiaires du foot de 7 903.00€ HT soit 9 483.60€ TTC

Le taux de subvention est de 20 à 50 %. Mme le Maire propose de demander 50% de subvention du montant total HT de ces travaux qui s'élèvent à 76 616.20€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents, décident d'autoriser Madame le Maire à inscrire les projets : au titre du volet petite enfance – écoles – cohésion sociale: construction d'un City-Park, mise en place d'une rampe PMR au stade de foot et réfection de la façade du club house, de demander auprès des services de la préfecture l'octroi d'une subvention au taux le plus fort pour la réalisation de ce projet au titre de la DETR 2022 et d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

73) Demande de CRST

Mme le Maire informe que la commune peut obtenir une subvention au titre de la CRST (Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale) auprès des services de la Région et du Pays Vendômois pour le projet suivant : Construction d'un City-Park. Le devis estimatif pour cet achat est de : pour la structure du City-Park : 42 645.00€ HT et 20 402.20€ HT pour le terrassement soit 63 047.20€ HT soit 75 656.64€ TTC. Le taux de subvention est de 20 % du montant HT. Mme le Maire propose de demander 20% de subvention du montant total HT de ces travaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents, décident d'autoriser Madame le Maire à inscrire les projets : Construction d'un City-Park, de demander auprès des services de la Région et du Pays Vendômois l'octroi d'une subvention au taux le plus fort pour la réalisation de ce projet au titre du CRST et d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

74) Rapport d'observations de la chambre régionale des comptes suite au contrôle de gestion de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Mme le Maire informe qu'il convient de prendre une délibération suite à la transmission du rapport d'observations établi par la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois.

Les chambres régionales des comptes mises en place à l'occasion de la décentralisation ont notamment pour fonction d'exercer un contrôle de la gestion des collectivités territoriales. Celui-ci va au-delà de l'analyse financière et correspond à un audit du fonctionnement de la collectivité et de sa gestion.

Cette procédure possède le double caractère d'un conseil apporté à la collectivité et d'une mesure de transparence puisque le rapport est accessible au public et doit être communiqué à l'assemblée délibérante dans sa plus proche réunion.

La Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire a engagé un contrôle de la gestion de la Communauté sur les exercices 2017 à 2020. Ses observations délibérées le 6 juillet 2021 ont été reçues le 30 juillet 2021. Le président en exercice et le président précédent de la communauté ont apporté une réponse à celles-ci le 28 septembre 2021. La notification du rapport définitif est intervenue le 1^{er} octobre dernier.

Ce rapport a donné lieu à un débat lors du conseil communautaire du 15 novembre 2021. Une fois celui-ci passé, la chambre régionale des comptes adresse à chaque maire des communes membres de la communauté ce rapport d'observations qui doit être inscrit à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport des observations définitives de la chambre régionale des comptes, sur la gestion de la Communauté au cours des exercices 2017 et suivants et de débattre des observations de la chambre régionale des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté au cours des exercices 2017 et suivants ;

75) Décision Modificative

Madame le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative pour pouvoir passer les écritures comptables suivantes

- Compte 21311 + 13 491.96 €
- Compte 2184 - 12 527.62 €
- Compte 2151 - 964.34 €

- Compte 2315 + 6 287.51 €

- Compte 2151 - 3 568.80 €
- Compte 2158 - 1 768.80 €
- Compte 2183 - 949.91 €

- Compte 6531 + 1 678.06 €
- Compte 6451 - 1 678.06 €

- Compte 6574 + 3 800.00 €
- Compte 6453 - 3 800.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le conseil municipal autorise Mme le Maire à passer les écritures ci-dessus.

76) Dépenses avant le vote du BP 2022

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents, au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des dépenses antérieures, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : $147\,025.92 \times 25\% = 36\,756.48\text{€}$ en prenant en compte les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 hors emprunts suivantes :

2311	Hôtel de Ville	3 372.99
2151	Installation de voirie	216.71
2158	Autres installations, matériel et outillage	1 852.07
2183	Matériel de bureau et informatique	2 235.12
2184	Mobilier	691.08
2188	Autres immobilisation corporelles	1 344.43
2315	Installation, matériel et outillage technique	27 044.08

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Mme le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du

Divers

Observations et questions des conseillers minoritaires

Observations :

Recueil d'observations de nos concitoyens à la lecture de la convocation à la séance de Conseil du jeudi 16 décembre 2021 :
- l'emploi d'acronymes rend difficile voire impossible la connaissance de certains sujets inscrits à l'ordre du jour.
En début de mandat, nous avons déjà demandé de limiter leur emploi ou de les expliciter.
Nous renouvelons notre demande afin de bien informer les habitants et de tenir compte de leur intérêt pour les affaires de notre commune.

Mme le Maire informe que cette observation sera prise en compte.

Remarques sur le PV du Conseil du 25 novembre 2021 :

- Travaux de voirie 2022 : le PV ainsi que le CR de cette séance font état de travaux à Bondereau.
Or, à la séance du 28 octobre 2021, lors de la présentation des travaux de voirie 2022, Bondereau n'a pas été mentionné.
Les travaux concernant la voirie de ce hameau ont-ils été portés au devis estimatif ? Pouvez-vous projeter ce devis à l'assemblée ?

Mme le Maire informe que ces travaux ont toujours fait partie du devis. Le devis papier est présenté.

Proposition :

Le passage du Bus Numérique à destination des Seniors retraités est prévu pour le 23 décembre prochain. Afin de bien diffuser cette information auprès des citoyens concernés, nous suggérons l'édition d'un flyer qui pourrait être joint au colis de fin d'année remis aux personnes de 65 ans et plus.

Mme le Maire informe que les affiches ont été imprimées par la mairie et que des flyers l'ont été également et seront distribués dans les colis des aînés.

Questions :

1 – Voirie - travaux de réfection 2021 et 2022 :

Lors de la séance du 28 octobre 2021, le conseil a voté, à l'unanimité, l'inscription de travaux de voirie au budget 2022 pour un montant de 62 314,92 € TTC auxquels s'ajoutent 21 022,37 € de travaux 2022 pour la VC 502 mitoyenne avec la commune de Villiers-sur-Loir, soit un total 83 337,28 €.

Vous nous avez indiqué que ces travaux étaient initialement prévus en 2021, hors la partie conjointe avec Villiers-sur-Loir, sans nous préciser le motif de ce report.

Voulez-vous nous indiquer pour quelle raison les travaux prévus en 2021, objet d'une demande de subvention obtenue pour 18 000 €, font l'objet d'un report en 2022 ?

Mme le Maire explique que le report a déjà été expliqué lors des conseils du 28 octobre et du 9 novembre 2021. Mme JOLY-LAVRIEUX reproche de faire de la rétention d'informations. Mme LANDRE rétorque que le report avait été clairement expliqué.

2 – Réalisation du budget 2021 – situation au 18 novembre 2021 :

- Section d'investissement – ligne 2315 – Immobilisations en cours
- | | |
|----------------------|--------------|
| Crédits inscrits : | 101 888,76 € |
| Dépenses réalisées : | 96 315,77 € |
| Solde à réaliser : | 5 572,99 € |

Ce solde est bien inférieur aux travaux de voirie 2021 non réalisés. À la séance du 05 novembre 2020, le conseil, à l'unanimité, avait décidé, d'inscrire 77 341,57 € au budget 2021 pour les travaux de voirie 2021, réfection du parking de la mairie comprise.

Les travaux prévus en 2021 n'ayant pas été réalisés, le solde à réaliser devrait être d'au moins 77 341,57 €.

Devons-nous en déduire que les crédits relatifs aux travaux de voirie 2021 n'ont pas été inscrits au budget 2021 ?

- Section de fonctionnement – ligne 6156 – Frais de maintenance informatique
- Crédits inscrits : 3 500,00 €
- Dépenses réalisées : 17 929,08 €
- Dépassement : 14 429,08 €

Pouvez-vous nous expliquer ce dépassement ? Une décision modificative est-elle envisagée ?

Mme le Maire laisse la parole à la secrétaire de mairie. Une décision modificative n'est pas nécessaire car les crédits votés au chapitre ne sont pas dépassés. Le dépassement vient du fait que certaines dépenses étaient imputées au compte 611 et le sont désormais au 6156 sur demande de la trésorerie.

3 – Matériel bibliothèque école et garderie – Installation toilettes à la garderie

Pour les achats (banquettes) et les travaux envisagés, est-il prévu que les commandes se fassent en concertation avec les agents concernés ?

Mme CHERAMY prend la parole et informe qu'elle a été prendre les mesures pour les banquettes. En ce qui concerne la bibliothèque, l'agent a fait part de son souhait. Mme JOLY-LAVRIEUX demande s'il en a été fait de même avec la directrice du périscolaire, car cette dernière lui a indiqué être tenue à l'écart des projets. Mme BOULAY informe que la directrice du périscolaire sera convoquée en présence de Mmes CHERAMY, JOLY-LAVRIEUX et LALLOZ pour évoquer tout cela. Mme CHERAMY lui répond qu'elle a fait part de son souhait d'avoir un wc et que l'on est en train de voir avec le plombier la faisabilité des travaux et le coût, mais qu'elle n'a pas été encore associée à ce stade. Mme JOLY-LAVRIEUX demande si le personnel sera associé. Mme MOTTIER lui répond que pour l'instant on est en train de faire des devis, Mme BOULAY informe que ce dossier est à l'état de projet et qu'elle sera informée si une suite est donnée. Mme JOLY-LAVRIEUX dit qu'elle les demande depuis un certain temps. Mme CHERAMY dit que l'on n'a que le devis du plombier et que celui du menuisier est à recevoir. M. DELGADO dit que l'on perd de l'énergie à discuter de la pause d'un wc qui a été demandé.

Document transmis à Mme le Maire d'Azé le lundi 13 décembre 2021.

- Vendredi 17 décembre est prévu un rendez-vous avec l'entreprise Pigeolet pour faire un devis concernant les travaux à prévoir à la Brunelière (emplacement de retournement pour le camion Valdem)
- Mme BOULAY informe qu'elle a signé la charte Objectif 2030 avec le Maire de Saint-Firmin-des-Prés.
- Une réunion concernant le RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) a eu lieu avec les maires concernés. Les intervenants sont payés par l'Education Nationale et le matériel n'est pas fourni. La réunion a eu pour but d'essayer d'établir une convention afin que les communes prennent en charge les frais de fonctionnement. Les locaux communaux restent à disposition gratuitement. Une proposition de 3€/élèves inscrits au 1^{er} octobre de chaque année a été faite.
- La cérémonie des vœux est annulée au vu du contexte sanitaire.
- Le marché gourmand a bien fonctionné. Les saveurs réunionnaises viendront tous les 1ers jeudis de chaque mois.
- Le goûter des aînés est annulé. Afin de ne pas léser la boulangère d'Épiais qui devait préparer les brioches à cette occasion, des cookies ont été commandés pour les enfants mangeant à la cantine.
- Mme BOULAY informe qu'elle a assisté à une formation sur les édifices religieux et qu'il a été donné confirmation que l'entretien intérieur et le balayage s'apparente à un financement du culte, tout comme l'indemnité versé au diocèse pour le gardiennage.
- Le calendrier des dates des conseils pour le premier semestre 2022 est donné, ainsi que les dates des élections présidentielles et législatives.
- Mme CHERAMY informe que le projet de l'école pour cette année sera sur la valorisation des déchets. Actuellement il y a 1 440kg de déchets et seulement 10% sont recyclés. 36 poubelles sont présentes dans l'école. Des animations à ce sujet seront organisées par Perche Nature. L'objectif est d'être labellisé suite à ce projet. Il est souligné le travail de la cantinière concernant le tri des déchets qu'elle fait.

La séance est levée à 22h26.

Fait le 20/12/2021

A Azé
Le Maire

